

PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ

CORRECTION À LA RÉOLUTION 2017-08-158 « ACCEPTATION SOUMISSION : RÉFECTION D'AQUEDUC SAINT-CHARLES ET RÉFECTION CHEMIN NEUF »

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Rés.2017-08-158 **Acceptation soumission : réfection d'aqueduc Saint-Charles et réfection chemin Neuf**

Considérant les demandes de soumissions publiques pour la réfection de l'aqueduc Saint-Charles et la réfection du chemin Neuf;

Considérant que la firme Tetra Tech inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que les soumissions se lisent comme suit taxes incluses :

Construction et Pavage Portneuf inc.	395 074.86 \$
Pax Excavation inc.	360 446.63 \$
Maxi Paysage inc.	429 504.28 \$

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf octroie le contrat pour la réfection de l'aqueduc Saint-Charles et la réfection du chemin Neuf au montant de 360 446.83 \$ taxes incluses à Pax Excavation inc.

France Marcotte
Greffière